

Extrait du registre des délibérations du

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 24 septembre 2013

Le 24 septembre 2013, à 20h00 heures, les membres du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, désignés par les Conseils municipaux respectifs des quinze communes membres, se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire à Versailles, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 septembre 2013 par Monsieur François de MAZIÈRES, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L. 5211-1 et suivants, aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

**Président :** Monsieur François de MAZIÈRES

**Sont présents :** M. Claude JAMATI, M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Dominique CONORT (*pouvoir de Mme Françoise LECOMTE*), M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI, M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN (*pouvoir de Mme Dana SOLECKI*), M. Gilles PANCHER, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Alain-Louis MIE, M. Philippe LEJEUNE (*pouvoir de Mme Martine ARNAL*), Mme Françoise GUILLET, M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET (*pouvoir de M. Jean-Roch GAILLET*), M. Jean-Luc PESSEY, M. Patrice PANNETIER, Mme Geneviève MORGUE, M. Etienne DUPONT, M. Hadi Gilles HMAMED, Mme Pascale RENAUD, M. CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Philippe LEQUAIN, Mme Odile GUÉRIN, M. Jean-Michel DESCH, M. Marc EMONET, M. Jean-Philippe BARRET, M. Philippe NOYER, Mme Daniella TROCHU, M. Christian MAMY, M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET, M. Christophe BOLLENGIER, M. Alain NOURISSIER (*pouvoir de Mme Marie-Annick DUCHÊNE*), M. Thierry VOITELLIER (*pouvoir de M. Jean-Marc FRESNEL*), Mme Marie BOËLLE, M. Arnaud MERCIER, M. Laurent DELAPORTE, Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY (*pouvoir de Mme Magali ORDAS*), M. Erik LINQUIER, M. Hervé FLEURY, Mme Christine de la FERTÉ, Mme Marie SENERS (*pouvoir de Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL*), M. François LAMBERT, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT M. Roland de HEAULME (*pouvoir de M. Olivier LEBRUN*), Mme Pascale ROCHERON.

**Absents excusés :** M. Olivier LEBRUN (*pouvoir à M. Roland de HEAULME*), M. Jean-Roch GAILLET (*pouvoir à M. Georges DUTRUC-ROSSET*), Mme Françoise LECOMTE (*pouvoir à Mme Dominique CONORT*), M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Nathalie KRAMER, M. Olivier FRAUDEAU, Mme Dana SOLECKI (*pouvoir à M. Bernard DEBAIN*), Mme Martine ARNAL (*pouvoir à M. Philippe LEJEUNE*), Mme Marie-Annick DUCHÊNE (*pouvoir à M. Alain NOURISSIER*), M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL (*pouvoir à M. Thierry VOITELLIER*), Mme Magali ORDAS (*pouvoir à Mme Liliane HATTRY*), M. Michel SAPORTA, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL (*pouvoir à Mme Marie SENERS*), M. Michaël THOMAS.

Secrétaire de séance : Mme Véronique BANULS

Date de convocation : 17 septembre 2013

Date d'affichage de la convocation : 17 septembre 2013

Nombre de conseillers en exercice : 74

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2013

Nombre de membres présents : 59

Nombre de pouvoirs : 9

Excusés : 6

**N° de l'ordre du jour :**

**2013.09.25 : Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF).**

**□ Mme Dominique CONORT, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 dite loi Barnier relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°2007-675 et l'arrêté du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 en application du décret précité ;

La communauté d'agglomération s'est substituée aux communes de Bièvres, Jouy-en-Josas (pour la partie concernant le SEDIF), Les Loges-en-Josas et Viroflay au sein du SEDIF dans l'exercice de la compétence « eau ».

La loi n°95-101 du 2 février 1995 précise qu'il revient au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Le décret n°2007-675 et l'arrêté du 2 mai 2007, modifiant les annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales, identifient des indicateurs de performance et les éléments à faire figurer au présent rapport.

La circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 apporte des précisions pour la mise en œuvre du rapport.

Ce document règlementaire doit faire l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante de chaque structure membre du syndicat.

Il doit également être tenu à la disposition du public au siège de Versailles Grand Parc, 7 ter rue de la Porte de Buc à Versailles.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
le Conseil communautaire,

- 1) *prend acte du rapport de l'année 2012 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF).*



Pour le Président,  
Par déléation,

**Olivier BERTHELOT**  
Directeur Général des Services